

DOSSIER D'INSCRIPTION A RETOURNER COMPLET LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE AU BUREAU DE LA SECTION

Un dossier incomplet ne sera pas accepté. Il est à remettre les jours de permanence.

PIECES A FOURNIR IMPERATIVEMENT

- Un certificat médical comportant la mention : « **non-contre-indications à la pratique de la natation en compétition toutes disciplines** » pour les nouveaux licenciés ou un questionnaire de santé pour les renouvellements.

- Une photo d'identité.

- Un chèque de caution de 10€ pour la carte d'accès.

CADRE RESERVE AU CLUB

Dossier reçu le :

Par :

Mode de paiement :

N° de chèque :

.....

.....

.....

.....

Renouvellement : OUI - NON

Extranat fait par :

A REMPLIR EN LETTRES CAPITALES

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

PHOTO

**Les activités du club de natation de l'USM Montargis
débuteront à la date du**

LUNDI 03 SEPTEMBRE 2018

pour les compétiteurs jeunes et Juniors.

Les autres cours reprendront dès le

17 SEPTEMBRE 2018.

Les tests d'entrée en Natation synchronisée

auront lieu les 10 et 17 Septembre 2018 à

partir de 18h30

Reprise des entraînements Nat Synchro le

Lundi 24 Septembre 2018

USM Montargis Natation

Piscine du Lac

45200 Montargis

Mail : usmm.natation.montargis@gmail.com

Entraîneur Nat Synchro : nat.synchro.montargis@gmail.com

Entraîneur Natation / Ecole de Natation : nlaurent@orange.fr

A REMPLIR EN LETTRES CAPITALES

L'ADHERENT

NOM :

PRENOM :

DATE – LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE COMPLETE :

.....

TELEPHONE DU NAGEUR :

ADRESSE MAIL :

PROFESSION ou CLASSE SCOLAIRE :

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du club et en accepte et respecte les conditions.

A..... Le

Signature du nageur :

LE RESPONSABLE LEGAL DE L'ADHERENT

NOM :

PRENOM :

DATE – LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE COMPLETE :

.....

TELEPHONE fixe et portable :

ADRESSE MAIL (valide et régulièrement consultée : des informations peuvent être communiquées par mail) :

.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du club et en accepte et respect les conditions.

A..... Le

Signature du responsable légal :

Sans cette autorisation, l'enfant ne pourra pas participer aux activités du club

AUTORISATIONS

Je soussigné(e),, responsable légal de l'enfant,..... né (e) le..... :

- **Autorise l'utilisation d'images du licencié (prises par l'USM Montargis Natation)**

Pour tous moyens de communications (internet & réseaux sociaux, affiches, brochures, compte- rendu d'activité) je m'engage, par la présente, à ne pas exercer de recours ultérieur en cas de publication de ces images. Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques ou aux images qui me concernent ou qui concernent mon enfant est garanti. Je pourrai donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et je dispose du droit de retrait de cette ou ces image(s) si je le juge utile, par courrier adressé à

L'Usmm natation, 1 rue des Closiers 45200 Montargis

OUI NON

- **Autorise le transport du licencié**

Avec les véhicules de la ville de Montargis, club ou d'un tiers, soit licencié à la FFN, soit assuré pour le transport des personnes.

OUI NON

- **Autorise le médecin consulté, en cas d'urgence, a mené toute intervention médicale, chirurgicale ou d'anesthésie que nécessiterait l'état de santé du licencié**

N° de sécurité sociale :

En cas d'urgence, les médecins obligés de pratiquer certains actes chirurgicaux, examens, anesthésies, demandent une autorisation écrite des parents. Si celle-ci fait défaut, il leur faut demander l'autorisation au Juge des enfants ou au Procureur de la République. Cette attestation est destinée à éviter ces démarches.

OUI NON

Sans cette autorisation, l'enfant ne pourra pas participer aux compétitions

- **Autorise le licencié à subir des contrôles antidopage dans le cadre de son activité sportive de licenciée de la Fédération Française de Natation**

Code du Sport, article 232-52, entré en vigueur le 16 janvier 2011. L'obligation pour l'athlète contrôlé de devoir justifier de son identité. Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

OUI NON

Fait à, Le

Signature des parents ou du responsable légal :

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du sportif :

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Horaires et Tarifs (Entourer le groupe concerné)

Horaires valables jusqu'au 31 décembre 2018 (Passage en DSP au 1^{er} janvier 2019)

Ecole de natation Licence: 160 euros				
Sauv'nage (2011 - 2012)		Pass'sport (2009 - 2010)		Pass'compétitions (2007 - 2008)
Mercredi 1 : 14h - 14h30 Mercredi 2 : 14h45 - 15h15 Mercredi 3 : 15h30 - 16h Samedi : 11h - 11h45		Mardi : 17h - 18h Jeudi : 17h - 18h Samedi : 10h - 11h		Lundi : 17h - 18h Mercredi : 14h - 15h Vendredi : 17h - 18h
Groupe Jeunes / Juniors compétitions Licence: 180 euros				
Lundi: 18h - 20h	Mardi: Musculation juniors 16h00 - 17h30 18h - 20h Entraînement Bassin	Mercredi: Jeunes: 16h - 19h Juniors: 16h - 20h	Jeudi: 17h - 19h (Musculation Juniors)	Vendredi: 18h - 20h
Groupe natation synchronisée compétitions Licence: 180 euros / Loisirs Licence: 160 euros				
Lundi: Compétitions et loisirs 18h - 19h 19h - 20h 20h - 21h	Samedi: Groupe compétitions en salle de 17h30 - 18h45 Piscine: 18h45 - 20h		Samedi: 9h - 10h groupe Loisirs 10h - 12h groupe compétitions	
Groupe adulte loisirs Licence: 160 euros				
Mercredi: 6h30 - 7h30	Vendredi: 6h30 - 7h30		Samedi: 9h - 10h	
Nagez Forme Santé Licence: 100 Euros				
Samedi: 9h - 10h				
Préparation au Bac Licence: 160 euros		BNSSA Licence: Nous consulter		
Mercredi: 15h - 16h		Samedi: 11h - 13h		

Dirigeant / Officiel / Encadrant : 35 Euros

Un Chèque de caution de 10 euros, pour la carte d'accès, sera demandé avec le dossier.

Une réduction dégressive de 10 € par licencié supplémentaire par membre de la même famille sera appliquée. Le club accepte le règlement de la cotisation par tickets CAF, Coupons Sport et Chèques Vacances. Possibilité de payer en plusieurs fois (joindre le nombre de chèques correspondant en indiquant au dos la date de dépôt en banque pour le trésorier, chèques libellés à l'ordre de l' « USMM NATATION »). Le dépôt en banque se fera le 10 de chaque mois.

REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2018/2019

Adopté par le bureau de la section Natation de l'USM Montargis le 22 Juillet 2018.

Art. 1^{er}. – La section USM Montargis Natation prend en charge, avec les moyens dont elle dispose, l'organisation et le développement des activités liées à la natation. Elle a pour but d'offrir à ses membres un loisir sportif et éducatif par l'apprentissage des activités aquatiques.

Art. 2. – L'enseignement est assuré par des éducateurs sportifs et bénévoles diplômés sous la responsabilité du responsable technique. Il a délégation de pouvoir du Bureau relatif à l'aspect technique et sportif de la section et est placé sous l'autorité du Président de l'U.S.M.M. Natation.

Art. 3. – La cotisation au club (du 11 septembre 2018 au 10 septembre 2019) incluant le coût de la licence FFN est déterminée annuellement par le Bureau Directeur et se règle en une ou plusieurs fois. Pour tout règlement par chèque en plusieurs fois, les montants doivent être arrondis et sans virgule (compte rond). Les chèques seront encaissés tous les 10 du mois. Le 1^{er} chèque sera encaissé à compter du 10 octobre. Le montant de cette cotisation est fixé pour l'année en cours quelque soit la date d'inscription.

Art. 4. – Les tickets CAF et Coupons Sports sont acceptés. Une réduction de 10€ est accordée pour la deuxième, la troisième, etc. inscription d'une même famille. Les coûts de transferts des licences sont répartis à hauteur de 50% pour le licencié et 50% pour le club. **Aucun remboursement de cotisation ne pourra être effectué après enregistrement du dossier par le club pour quelques motifs que ce soit y compris : maladie, accident, etc.....**

Art. 5. – **L'accès au bassin sera interdit à tout adhérent n'ayant pas fourni son dossier d'inscription complet.**
Le dossier d'inscription comprend :

- Le dossier administratif du club téléchargeable sur le site :
- La cotisation.
- Un certificat médical pour la pratique des activités aquatiques et pour les compétitions de natation synchronisée, water-polo et natation course, datant de moins de 3 mois ou pour les renouvellements de licence un questionnaire de santé.
- Une photo d'identité.

Art. 6. – A partir du 15 Septembre (fin de validité de licence sur la saison précédente) l'accès au bassin sera subordonné à la fourniture du dossier d'inscription (Article 5.) et à l'enregistrement de la licence F.F.N de la saison en cours. Aucune dérogation ne sera accordée et l'accès au bassin sera strictement interdit.

Art. 7. – **L'entrée de la piscine est gratuite durant les heures d'entraînement. Les adhérents souhaitant rester avant et/ou après les entraînements pour bénéficier de la piscine devront s'acquitter d'un droit d'entrée.**

Art. 8. – **Les parents doivent s'assurer, avant de déposer leur enfant, de la présence des entraîneurs ou des membres du Bureau. Les parents devront être présents à la fin de la séance ou à l'heure de retour fixée pour les déplacements.**

Dans le cas contraire, les encadrants laisseront un délai de 15 min. Au-delà de celui-ci, les autorités seront contactées afin de sécuriser l'enfant dans l'attente de l'arrivée de ses responsables légaux.

Les heures de début et de fin d'entraînement ou d'une compétition doivent être respectées. L'USMM Natation ne pourra être tenue pour responsable des vols ou perte des effets (des casiers sont mis à disposition) des adhérents lors des entraînements, manifestations ou compétitions.

Signature des parents ou du responsable légal :

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du sportif :

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Art. 9. – Tout membre de la section USMM Natation se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects sera sanctionné. Le bureau est souverain pour statuer sur tout problème survenant au sein du club ou de la piscine. **Les responsables des groupes pourront décider d'un avertissement oral ou d'une réprimande ponctuelle pouvant aller jusqu'à l'exclusion du bassin mais en aucun cas des locaux de la piscine**, ils devront signaler par écrit les circonstances et informer le directeur technique et le président(e) du club. **Si un incident plus important se produit, ils devront en référer au bureau qui statuera concernant une sanction plus importante pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.** Une convocation sera alors envoyée aux parents concernés. **La cotisation restera acquise à la section.** L'intéressé pourra être assisté d'un défenseur de son choix, l'intéressé pourra faire appel de la décision auprès de la commission disciplinaire du Comité Directeur de l'USMM.

Art. 10. – Tout accident, même bénin, doit être déclaré immédiatement au responsable présent qui prendra toute mesure d'urgence si nécessaire.

Art. 11. – Pour les compétitions sportives, une convocation sera remise ou envoyée par mail aux sportifs. Elle indique le lieu et l'heure de départ. Une réponse est obligatoire avant la date indiquée à l'entraîneur. **Le sportif qui, dans le délai fixé n'a pas répondu ne participera pas à la compétition.**

Art. 12. – Une participation de 8€ pour un repas au restaurant et de 12€ par nuitée sera demandée et devra être acquittée par chèque libellé à l'ordre de l' « USMM Natation » ou en espèces. Le paiement est à remettre à l'entraîneur avant le départ pour la compétition.

Art. 13. – Le port du bonnet et des couleurs du club sont obligatoires pour les compétitions départementales, régionales, interrégionales, nationales et internationales ainsi que pour certaines rencontres sportives. **Le non-respect de cet article peut engendrer un avertissement voire une exclusion si cela se reproduit.**

Art. 14. – Le bureau étant destiné à l'accueil et à l'inscription des adhérents ainsi qu'aux tâches administratives nécessaires au bon fonctionnement du club et incombant aux dirigeants et entraîneurs :

- Il est strictement interdit de fumer et de manger dans le local.
- Il est interdit de laisser les affaires personnelles, les sacs, les vélos, etc dans le bureau.
- Les armoires et les bureaux seront fermés à clé et la poubelle vidée.

Le local sera rangé et nettoyé quotidiennement et les dirigeants, encadrants et salariés de l'USMM s'assureront du respect des dispositions énoncées ci-dessus.

Art. 15. – La salle de musculation devra être nettoyée et rangée après les entraînements. L'utilisation du matériel de musculation, ou renforcement musculaire, devra être autorisée et sous la surveillance d'un entraîneur présent. Le matériel mis à disposition des adhérents est placé sous la responsabilité des entraîneurs. Toute dégradation volontaire sera sanctionnée.

Art. 16. – Une réunion destinée aux parents des adhérents des différentes activités de la section pourra être organisée en début de saison afin d'exposer les objectifs sportifs du club, l'organisation des entraînements ainsi que les déplacements en compétitions.

Art. 17. – Le POSS (Plan d'Organisation Sauveteage et Secours) de la piscine est affiché dans le hall d'entrée de la piscine. Un exercice annuel peut-être organisé en présence des responsables de la piscine.

Art. 18. – Pour les déplacements en véhicule personnel par des bénévoles ou les entraîneurs de la section pour accompagner des adhérents (compétitions, matchs, stages, réunions...) il est rappelé l'obligation de respecter le code de la route. **Les conducteurs devront fournir un justificatif d'assurance véhicule permettant de couvrir le transport d'enfants le week-end ou la garantie « Accidents Corporels Passagers Transportés » au bureau. Il est rappelé que les Autoroutes A19 et A77 sont à éviter compte tenu de leur coût. Celles-ci ne seront pas remboursées.**

Signature des parents ou du responsable légal :

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du sportif :

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Art. 19. – L'utilisation du minibus du club est subordonnée au respect de son règlement d'utilisation. Les personnes désignées (titulaire du permis de conduire depuis plus de deux ans) et après accord du Président(e) de l'USMM Natation, peuvent le conduire. Toute anomalie constatée sur le minibus devra être signalée dans les plus brefs délais.

Art. 20. – Les Assemblées Générales (du club et de l'USMM) requièrent la présence de tous. Seuls les membres actifs de plus de 16 ans présents à jour de leurs cotisations pourront participer aux débats et aux délibérations. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leur parents ou représentant légal.

Art. 21. – Un chèque de caution 10 euros pour la carte d'accès, sera demandé à l'inscription. Si celle-ci est détériorée, perdue ou non restituée en fin de saison, le chèque sera encaissé. 10 Euros seront demandés pour obtenir une nouvelle carte en cours de saison.

Art. 22. - **Les téléphones portables sont interdits aux bords des bassins.** L'usmm natation ne sera pas responsable en cas de perte, vole ou casse de celui-ci pour non-respect du règlement Le non-respect de cet article pourra engendrer un avertissement voir une exclusion en cas de récidive.

Art. 23. – Les tenues de ville sont interdites aux bords des bassins. Une tenue de sport est obligatoire. Le non-respect de cet article pourra engendrer un avertissement voir une exclusion en cas de récidive.

Fait à , Le

Signature des parents ou du responsable légal :
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du sportif :
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

QUESTIONNAIRE DE SANTÉ « OS – SPORT »
(Annexe II-22– Art. A. 231-1 du Code du sport)

RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES PAR OUI OU PAR NON.	OUI	NON
DURANT LES DOUZE DERNIERS MOIS :		
1) <i>Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicquée ?</i>		
2) <i>Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?</i>		
3) <i>Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?</i>		
4) <i>Avez-vous eu une perte de connaissance ?</i>		
5) <i>Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?</i>		
6) <i>Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?</i>		
A ce jour :		
7) <i>Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu durant les 12 derniers mois ?</i>		
8) <i>Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?</i>		
9) <i>Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?</i>		
NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.		

ATTESTATION DE RÉPONSE NÉGATIVE À TOUTES LES QUESTIONS

DU QUESTIONNAIRE DE SANTÉ « QS – SPORT »

(à remplir par le licencié demandant le renouvellement de sa licence)

Je soussigné(e) : _____ [Nom – Prénom]

N° de Licence :

Nom du Club :

Demeurant : _____

_____ [Adresse complète]

Atteste sur l'honneur :

- Avoir fourni à un club affilié FFN un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de la ou les disciplines fédérales envisagées, en compétition, il y a moins de trois ans,

- Ne pas avoir eu d'interruption de licence depuis la fourniture de ce certificat,

- Avoir répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé « QS– SPORT » dont le contenu est précisé à l'Annexe II-22 (Art. A. 231-1) du

Code du sport.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____ [Ville] le _____ [date]

Signature manuscrite